

DIRECTIVE TECHNIQUE N° 49

modifiée par le comité directeur du 24 février 2021

Applicable au 01 mars 2021

Date : 24 février 2021

Réf. : 21.0085

Objet

- × modification de la pratique du brevet Bi4
- × modification des règles de sécurité du brevet B4

Jean-Michel POULET
Directeur Technique National



Les brevets B et les brevets B « intermédiaires » (Bi) de spécialité

- ✗ Pratique au sein d'une école de parachutisme agréée par la FFP⁽¹⁾.
- ✗ Capacité aux techniques de loisir et de compétition (en conformité avec les règlements sportifs Français) : B1 (P.A./Voltige) - B2 (Vol Relatif) - B3 (Voile Contact) - BI4 et B4 (Free Fly / Free style) - BI5 et B5 (Pilotage Sous Voile).

Le brevet de parachutiste autonome (BPA)

- ✗ Pratique au sein d'une école de parachutisme agréée par la FFP⁽¹⁾.
- ✗ Capacité à coordonner les conditions générales du largage en lien avec le commandant de bord (pilote).
- ✗ Accès aux séances de pratique autonome.
- ✗ Capacité à effectuer certains sauts spéciaux sur une école de parachutisme agréée FFP si le brevet C ou D n'est pas exigé (avec l'accord du Directeur Technique).
- ✗ Accès à la pratique de la vidéo chute.
- ✗ Accès aux brevets C et D (sous réserve des prérequis supplémentaires propres à chacun de ces brevets).

Le brevet C

- ✗ Pratique au sein d'une école de parachutisme agréée par la FFP⁽¹⁾.
- ✗ Capacité aux vérifications d'embarquement et à l'encadrement à bord des aéronefs des parachutistes à partir du niveau 5 de l'école en méthode traditionnelle et du niveau 4 de l'école en méthode PAC (seuls des moniteurs peuvent vérifier au sol et encadrer à bord des aéronefs les élèves n'ayant pas ce niveau).
- ✗ Capacité à encadrer en salle de pliage. Capacité à la pratique des sauts spéciaux à l'exception des sauts hors zones de pratique des écoles de parachutisme agréées par la FFP.
- ✗ Accès aux formations d'initiateur, de moniteur fédéral et du CQP plieur de parachute de secours et option réparateur (sous réserve des prérequis supplémentaires propres à chacune de ces qualifications).

Le brevet D

- ✗ Capacité aux sauts de démonstration hors d'une école de parachutisme agréée par la FFP.
- ✗ Capacité aux sauts spéciaux.

Les brevets de wingsuit

- ✗ Pratique du vol en wingsuit (3 niveaux).

Le brevet voileure « hybride »

- ✗ Utilisation des voilures grandes finesses (voilure « hybride »).

(1) Se référer au contrat d'assurance pour la couverture des activités pratiquées en dehors des structures fédérales.

LE BREVET C

Prérequis et conditions d'obtention du brevet C

- ✗ Être titulaire du BPA.
- ✗ Totaliser au minimum 200 sauts.
- ✗ Résultats satisfaisants aux épreuves (voir tableau ci-dessous).

Prérogatives

- ✗ Pratique au sein d'une école de parachutisme agréée par la FFP.
- ✗ Capacité aux vérifications d'embarquement et à l'encadrement à bord des aéronefs des parachutistes à partir du niveau 5 de l'école en méthode traditionnelle et du niveau 4 de l'école en méthode PAC (seuls des moniteurs peuvent vérifier au sol et encadrer à bord des aéronefs les élèves n'ayant pas ce niveau. Les initiateurs peuvent vérifier leurs élèves Brevet B).
- ✗ Capacité à encadrer en salle de pliage (avec l'accord du directeur technique).
- ✗ Capacité à la pratique des sauts spéciaux à l'exception des sauts hors zones de pratique des écoles de parachutisme agréées par la FFP.
- * Accès au CQP plieur de parachute de secours et option réparateur (sous réserve des prérequis supplémentaires propres au CQP).
- ✗ Accès aux formations d'initiateur et de moniteur fédéral (sous réserve des prérequis supplémentaires propres à chacune de ces qualifications).

LE BREVET D

Prérequis et conditions d'obtention du brevet D

- ✗ Être titulaire du BPA.
- ✗ Totaliser au minimum 300 sauts.
- ✗ Obtenir des résultats satisfaisants aux épreuves (voir tableaux ci-dessous).

Prérogatives

- ✗ Capacité aux sauts de démonstration hors d'une école de parachutisme agréée par la FFP.
- ✗ Capacité aux sauts spéciaux.

Sauts lors de manifestations aériennes (au sens de l'arrêté du 4 avril 1996).

La participation aux sauts organisés dans le cadre des manifestations aériennes est soumise aux règles de l'arrêté du 4 avril 1996. À ce titre, les participants doivent totaliser au moins 250 sauts dont 10 dans les 3 derniers mois.

Conditions pour la réalisation de sauts hors écoles de parachutisme agréées par la FFP

- ✗ Être titulaire du brevet D.
- ✗ Avoir effectué 10 sauts dans les 3 derniers mois.
- ✗ Voilure adaptée à la zone de posé.

SAUTS SPÉCIAUX

SAUTS SPÉCIAUX	BREVET MINIMUM REQUIS
Saut à haute altitude	BPA
Saut de nuit	BPA
Saut d'ULM	C ou D
Saut de deltaplane	C ou D
Saut de ballon	C ou D
Saut de parapente	C ou D
Saut sur l'eau	C ou D
Saut avec emports spéciaux (ballon, drapeau, fumigène, tube, etc.)	C ou D
Saut hors école de parachutisme agréée FFP (sauts de démonstration)	D

RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'ENCADREMENT DES SÉANCES DE SAUTS

Niveau ou Brevet	Prérequis	Hauteur minimale de parachutage	Hauteur minimale d'ouverture (départ de l'extracteur)	Encadrement minimum en vol à bord de l'aéronef	Encadrement minimum au sol	Encadrement minimum de la séance	Vitesse maximale de vent au sol
Séance de pratique école (parachutistes non titulaire du BPA)							
TRAD.	Niveau 1		1000 m		1 moniteur fédéral option largage OA	1 moniteur fédéral (Directeur de Séance au Sol DSS)	1 moniteur titulaire du BEEES ou du DEJEPS ou du BPJEPS + 1 moniteur fédéral
	Niveau 2	2 sauts en OA					
	Niveau 3	2 sauts en OAPT	Adaptée aux exercices demandés (3000 m lors de suivi vidéo)	1200 m	1 moniteur fédéral		
	Niveau 4						
	Niveau 5						
PAC	Niveau 1		3000 m	1500 m	2 moniteurs PAC/élève		
	Niveau 2		3500 m		1 moniteur PAC/élève		
	Niveau 3		3000 m	1500 m	1 brevet C (désigné par le DSS)		
	Niveau 4 (saut solo)	6 sauts accompagnés					
Brevet A	15 sauts en chute	Adaptée aux exercices demandés (3000 m lors de suivi vidéo)	1200 m	1 brevet C désigné par le Directeur de Séance au Sol (DSS)	1 moniteur fédéral (Directeur de Séance au Sol DSS)	1 moniteur titulaire du BEEES ou du DEJEPS ou du BPJEPS + 1 moniteur fédéral	
Brevet B	* Brevet A * 30 sauts en chute		1000 m				
Brevets de spécialité jusqu'au BPA	Voir ci-dessous						
Séance de pratique tandem							
Saut tandem		3000 m	1500 m	Chaque moniteur tandem ou BPA veille à la sécurité de son largage	1 brevet C	Au sol : 1 brevet C + En vol : chaque moniteur tandem ou BPA veille à la sécurité de son largage	11 m/s
Séance de pratique autonome (sous réserve d'être titulaire du BPA)							
B1	* Brevet B	Adaptée aux exercices demandés	1200 m	1 BPA désigné veille aux conditions générales du largage	1 brevet C	Au sol : 1 brevet C + En vol : 1 BPA	
B2							
B3							
Bi4							
B4	* Brevet B * Brevet Bi4	3000 m					
Bi5	* Module 1 : 90 sauts * Module 2 : M1, C, 250 sauts * Module 3 : M2, C, 300 sauts * Module 4 : M3, C, 850 sauts	1500 m	850 m				
B5	* Brevet Bi5 * Brevet C * 2300 sauts (dont 100 dans les 6 derniers mois)						
BPA	* Un des brevets permettant l'accès à la compétition * 100 sauts	Adaptée aux exercices demandés					
C	* BPA * 200 sauts						
D	* BPA * 300 sauts						